

16 mar 2017 -12:17

## Renouveler un permis de conduire version papier n'est pas nécessairement requis

Le SPF Mobilité et Transports tient à faire savoir aux personnes qui détiennent encore un permis de conduire en version papier qu'elles ne doivent pas nécessairement le renouveler. En Belgique comme à l'étranger, les permis de conduire papier sont bel et bien encore valables et ce, jusque 2033. A ce moment seulement, le permis européen format carte d'identité sera obligatoire. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire dès à présent, auprès des autorités locales compétentes, une demande pour un nouveau permis de conduire.

Ce permis européen format carte d'identité a été lancé comme projet pilote en 2010. Depuis 2013, toute personne qui introduit une demande de permis de conduire reçoit ce modèle. Actuellement, 3.902.832 Belges détiennent encore un permis de conduire version papier valable. 2.074.273 compatriotes ont, quant eux, déjà un permis européen format carte d'identité.

Renouveler son permis de conduire est nécessaire :

- lorsque celui-ci a été perdu ou volé ;
- lorsqu'il est abîmé ou devenu illisible ;
- en cas de retrait de permis de conduire par une autorité étrangère.

Si la photographie qui y figure n'est plus ressemblante, il est également nécessaire de renouveler son permis de conduire. Il ne s'agit donc des personnes qui ont changé leur coiffure ou portent désormais des lunettes ou une barbe. Seules les personnes dont la photo sur le permis date de plusieurs décennies doivent entreprendre une démarche de renouvellement.

Celle ou celui qui, à l'étranger, reçoit un avertissement ou une amende sous prétexte que son permis de conduire en version papier ne serait plus valable, peut introduire un recours auprès de cette autorité étrangère. Dans pareil cas, il y a lieu, pour plus de sûreté, de joindre à son recours une attestation délivrée par une autorité locale belge qui confirme la validité du permis.

Plus d'infos?

[http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/permis\\_de\\_conduire](http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/permis_de_conduire)

Info:

Sven Heyndrickx - Porte-parole

SPF Mobilité et Transports

GSM : 0473/83.64.90

E-mail : [presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)